



EEA



Experts plaisance, certifiés EEA

Pour des expertises plaisance de qualité

→ Pourquoi faire appel à un expert plaisance certifié ?

- Un expert certifié dispose d'un large éventail de connaissances techniques, juridiques et d'assurances lui permettant d'intervenir sur des domaines très variés : expertise pré-assurance, expertise pré-transactionnelle, expertise après sinistre.
- C'est la garantie d'une prestation exercée dans le respect d'un code de déontologie professionnelle.
- Un expert certifié est un professionnel dont les compétences et le savoir-faire ont été reconnus par le CNPP, organisme tiers.
- C'est la garantie d'une mise à jour continue des connaissances et des compétences pour réaliser des expertises de qualité.

Prendrez-vous le risque de faire intervenir un expert non-certifié ?

→ Comment trouver un expert plaisance certifié ?

- Chaque expert certifié dispose d'un certificat de compétence délivré par le CNPP.
- Retrouvez les listes des experts plaisance certifiés EEA sur www.cnpp.com, rubrique certifier



A l'initiative de la FIN (Fédération des Industries Nautiques), du CESAM (Comité d'Etudes et de Services des Assureurs Maritimes) et de la CNEMP (Chambre Nationale des Experts Maritimes Plaisance), le CNPP a été sollicité en tant qu'organisme tierce partie pour l'évaluation des experts « plaisance » dans le cadre du dispositif EEA déjà existant.

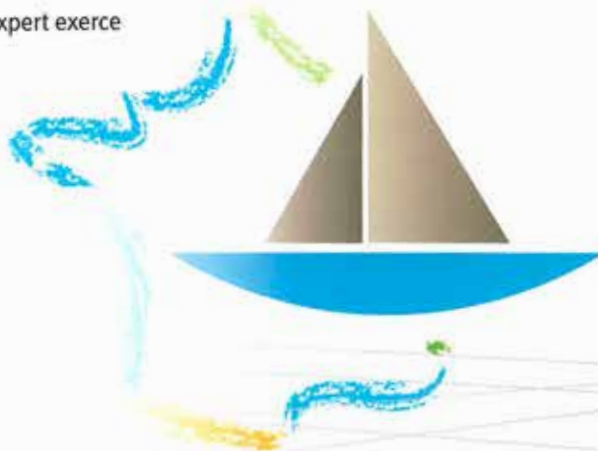
→ La certification EEA

- Cette certification de personnes, professionnellement reconnue, est le fruit de la coopération de l'ensemble des syndicats d'assureurs, de risk managers, d'industriels et du CNPP.
Le processus de certification a été défini en commun et a obtenu le consensus de toutes les parties prenantes. Il a été déployé suivant les exigences de la norme NF ENISO/CEI 17024.

→ Comment obtenir la certification EEA ?

Cette certification est délivrée à des personnes physiques répondant aux critères donnés dans des règles techniques (réf. T102-4) comprenant notamment l'expérience professionnelle, la formation, les qualités et compétences personnelles, l'entretien des compétences, la déontologie professionnelle.

- A l'issue du dépôt d'un dossier de candidature, la vérification des connaissances est réalisée au travers d'épreuves écrites et orales.
- En cas de réussite, la certification est alors délivrée pour une période de 6 ans.
- Une surveillance annuelle permet de s'assurer que l'expert exerce son activité et met à jour ses connaissances.
- Pour tout renseignement, contacter
CNPP Certification : certification@cnpp.com



CNPP

Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 - F27950 SAINT MARCEL
Téléphone +33 (0)2 32 53 64 00 - Télécopie +33 (0)2 32 53 64 66 - www.cnpp.com

CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques